

Canada

Province de Québec

Comté de Gatineau

Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau

Municipalité de Denholm

Procès-verbal de la séance de Conseil de la Municipalité de Denholm, tenue le 10 janvier 2023 à 19h à la salle communautaire, sis au 419, chemin Poisson-Blanc.

Sont présents :

Monsieur Gaétan Guindon,	Maire
Monsieur Richard Poirier, Conseiller	poste n° 1
Madame Marie Gagnon, Conseillère	poste n° 2
Monsieur Paul Brouillard, Conseiller	poste n° 4
Madame Pascale-Sophie Bélanger, Conseillère	poste n° 5

Est absent :

Madame Paulette Lemieux, Conseillère	poste n° 6
--------------------------------------	------------

Est vacant :

Poste n° 3

Aussi présent :

Monsieur Stéphane Hamel, occupant le poste de Secrétaire d'assemblée.

Informations du Maire

1. Ordre du jour

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. Législation, Greffe & Conseil

- 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 7 et 13 décembre 2022
- 2.2 Adoption des prélèvements, des comptes payés et à payer au 31 décembre 2022
- 2.3 Adoption de l'état des revenus et dépenses, du journal des salaires et du bilan au 31 décembre 2022
- 2.4 Avis d'élection partielle

3. Finances, Administration et Ressources humaines

- 3.1 Règlement n° 2023-01 portant sur les taux de taxes 2023.

4. Transports, Travaux publics & Télécommunications

5. Santé, Bien-être, Vie sociale, Loisirs & Culture

6. Aménagement, Urbanisme & Développement économique

7. Sécurité Incendies et Sécurité civile

7.1 Rapport mensuel du mois de décembre 2022

7.2 Mandat - Inspections incendie

8. Hygiène du milieu & Environnement

9. Divers et Correspondance

10. Varia

11. Période de questions

12. Fermeture de l'assemblée

LÉGISLATION, GREFFE ET CONSEIL

MD AR23-01-001

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le Maire, monsieur Gaétan Guindon, constate qu'il y a quorum et qu'aucune personne n'est présente et déclare la séance du Conseil ouverte à 19h.

MD AR23-01-002

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune modification apportée à l'ordre du jour;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Marie Gagnon

Appuyé par Paul Brouillard

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR23-01-003

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 6,7 ET 13 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 7 et 13 décembre 2022 et qu'aucune modification n'est apportée;

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Marie Gagnon

Appuyé par Pascale-Sophie Bélanger

ET RÉSOLU d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 décembre 2022 et des séances extraordinaires du 7 et 13 décembre 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR23-01-004

ADOPTION DES PRÉLÈVEMENTS, DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE le Comité des finances a effectué la vérification des prélèvements, des comptes payés et des comptes à payer au 31 décembre 2022;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Marie Gagnon
Appuyé par Pascale-Sophie Bélanger

ET RÉSOLU QUE le Conseil approuve les comptes payés de 1 562 219,37 \$, des prélèvements de 38 132,20 \$, les comptes à payer de 41 199,77 \$ ainsi que les salaires payés de 70 763,07 \$ en date du 31 décembre 2022 pour les chèques n^{os} 3678 à 3738, les prélèvements n^{os} 654 à 665 et les salaires du mois.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR23-01-005

ADOPTION DU RAPPORT DES REVENUS ET DÉPENSES, DU BILAN, DU JOURNAL DES SALAIRES ET DES RAPPORTS COMPARATIFS

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du journal des salaires, du rapport des revenus et dépenses, du bilan et des rapports comparatifs au 31 décembre 2022;

POUR CES MOTIFS, il est

Proposé par Pascale-Sophie Bélanger
Appuyé par Richard Poirier

ET RÉSOLU d'adopter le journal des salaires, le rapport des revenus et dépenses, les rapports comparatifs et le bilan au 31 décembre 2022.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR23-01-006

AVIS D'ÉLECTION - POSTE DE CONSEILLER DU SIÈGE N^o 3

ATTENDU la vacance du siège n^o 3 plus de douze (12) mois avant le jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale;

ATTENDU QUE le poste de conseiller du siège n^o 3 doit être comblé par une élection partielle;

ATTENDU QUE le Directeur général, trésorier-greffier et président d'élections, monsieur Stéphane Hamel, avise le Conseil, conformément à *l'article 339 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il fixe la date de scrutin le 19 mars 2023;

POUR CES MOTIFS, il est :

Proposé par Marie Gagnon
Appuyé par Paul Brouillard

ET RÉSOLU que la Municipalité de Denholm, tiendra une élection partielle le 19 mars 2023.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

MD AR23-01-007

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-01 SUR LES TAUX DE TAXES 2023

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière, les taxes spéciales, la tarification et les compensations pour services municipaux qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2023;

ATTENDU QUE le Conseil désire prévoir des règles relatives au paiement des taxes municipales et des compensations;

ATTENDU QUE *l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale* permet au Conseil de prévoir les conditions de perception des taxes municipales, notamment le nombre de versements égaux sur lesquels le montant exigible peut être étalé, les dates ultimes où doivent être faits chacun des versements et les conditions d'exigibilité et taux d'intérêts des montants impayés;

ATTENDU QUE *l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale* permet au Conseil d'établir un taux de pénalité pour les comptes de taxes en souffrance;

ATTENDU QUE *l'article 231 de la Loi sur la fiscalité municipale* permet au Conseil municipal d'imposer au propriétaire ou à l'occupant d'une roulotte située sur son territoire un permis;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu ledit règlement dans les délais requis et l'avoir lu;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge tous les règlements et résolutions adoptés antérieurement concernant les taux de taxes;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné conformément à la Loi par Marie Gagnon à la séance ordinaire du Conseil le 7 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Marie Gagnon

Appuyé par Paul Brouillard

ET RÉSOLU d'adopter le présent règlement comme suit :

Il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Denholm par le règlement portant le n° 2023-01 ainsi qu'il suit à savoir :

ARTICLE 1 Taxes foncières générales

Qu'une taxe de 0,92 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit prélevée pour l'année fiscale 2023, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

ARTICLE 2 Taxes foncières spéciales pour le service de la dette des camions de pompiers

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe foncière spéciale pour le service de la dette de 33,86 \$ pour les camions incendies.

ARTICLE 3 Compensation pour l'enlèvement et l'enfouissement des ordures ménagères résidentielles et l'enlèvement et la gestion des matières recyclables

Une tarification de 205 \$ par unité de logement qu'il **soit occupé ou non**, est imposée et sera prélevée annuellement pour couvrir les dépenses encourues par la municipalité pour l'enlèvement et l'enfouissement des ordures ménagères, des matières recyclables et du compostage du propriétaire de chaque unité de logement.

ARTICLE 4 Taxe Sûreté du Québec

Qu'une taxe de 0,061 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit prélevée sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour le service de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 5 Compensation pour la vidange de fosse septique

Une tarification de 150 \$ par unité de logement et 75 \$ par unité de logement villégiature qu'il **soit occupé ou non**, est imposée et sera prélevée pour couvrir les dépenses encourues par la municipalité pour la vidange de boues septiques.

ARTICLE 6 Taux de taxation pour les quotes-parts MRC de la Vallée-de-la-Gatineau

Qu'une taxe de 0,12 \$ par 100 \$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit prélevée sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité pour les dépenses de quotes-parts de la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau.

ARTICLE 7 Taxes foncières spéciales pour le service de la dette de la salle communautaire municipale

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe foncière spéciale pour le service de la dette de 13,54 \$ pour la salle communautaire municipale.

ARTICLE 8 Taxe de secteur spéciale pour les propriétés de la rue Paris

Il est imposé et sera prélevé sur tout immeuble imposable avec bâtiment porté au rôle d'évaluation foncière, une taxe de secteur spéciale de 390 \$ et sera prélevé sur tout immeuble imposable et sans bâtiment porté au rôle d'évaluation foncière une taxe de secteur spéciale de 195 \$ pour le service de la dette de la verbalisation de la rue Paris.

ARTICLE 9 Permis de roulotte

Pour les propriétaires ou occupants de roulotte

9.1 Le tarif du permis est de 10 \$ pour chaque période de trente (30) jours qu'elle y demeure au-delà de quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs, si sa longueur ne dépasse pas neuf (9) mètres, pour chaque période de trente (30) jours si sa longueur dépasse neuf (9) mètres.

Paiement

Le permis est payable d'avance à la municipalité pour chaque période de trente (30) jours.

9.2 Compensation pour services municipaux

Le propriétaire ou l'occupant d'une roulotte visée au premier alinéa peut être assujettie au paiement d'une compensation pour les services municipaux dont il bénéficie; cette compensation est établie par la municipalité et est payable d'avance pour chaque période de trente (30) jours.

9.3 Perception

Avec le consentement du propriétaire ou de l'occupant d'une roulotte, la municipalité peut percevoir le montant du permis et de la compensation pour une période de douze (12) mois.

ARTICLE 10 Versements

Que les taxes foncières sont payées en un versement. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur à 300 \$, elles sont payées en quatre (4) versements égaux, soit :

- le trentième (30^e) jour suivant l'expédition du compte de taxes pour le premier versement soit le 31 mars;
- le quatre-vingts dixième (90^e) jour suivant l'expédition du compte de taxes pour le deuxième versement soit le 31 mai;
- le cent cinquante deuxième (152^e) jour suivant l'expédition du compte de taxes pour le troisième versement soit le 31 juillet.
- le deux cents douzième (212^e) jour suivant l'expédition du compte de taxes pour le troisième versement soit le 30 septembre.

ARTICLE 11 Intérêts et pénalités

Conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, lorsqu'un versement n'est pas fait à la date prévue, seul le montant échu devient exigible avec intérêts au taux de 14,5 % annuellement et un taux de pénalité de 5 %.

ARTICLE 12 Validité

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, sous article par sous article, de manière à ce que si un article ou un sous article devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

Gaëtan Guindon
Maire

Stéphane Hamel
Directeur général, trésorier-greffier

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 446 du Code municipal, le présent certificat atteste que le règlement n° 2023-01 a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	Le 7 décembre 2022
Adoption du projet de règlement :	Le 7 décembre 2022
Publication du projet de règlement :	Le 8 décembre 2022
Adoption du règlement :	Le 10 janvier 2023
Entrée en vigueur :	Le 10 janvier 2023
Certificat de publication :	Le 11 janvier 2023

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 11 janvier 2023.

Stéphane Hamel

Directeur général, trésorier-greffier

VOIRIE

VIE SOCIALE, LOISIRS ET CULTURE

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SÉCURITÉ INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

Note au procès-verbal

Le Maire informe les membres du Conseil du Rapport sur les activités du mois de décembre 2022 du Service incendies.

MD AR23-01-008

PRÉVENTION ET INSPECTIONS INCENDIES – MANDAT AU GROUPE GPI

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise 9190-9044 Québec inc. (Groupe GPI) pour effectuer la prévention incendies en gestion complète des risques faibles à très élevés au cours de l'année 2023, pour un montant de 9 170 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de ce contrat s'inscrit dans le cadre des procédures et des obligations requises par le schéma de couverture de risques incendies;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Directeur du Service sécurité incendies, monsieur Yves Binette;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par Pascale-Sophie Bélanger

Appuyé par Richard Poirier

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat pour effectuer la prévention incendies en gestion complète de tous les risques non effectués ainsi que la classification de la municipalité pour l'année 2023 à l'entreprise 9190-9044 Québec inc. (Groupe GPI), pour un montant de 9 170 \$, plus les taxes applicables pour les inspections incendies;

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le maire n'ayant pas voté.

HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

DIVERS ET CORRESPONDANCE

Note au procès-verbal

Le Maire informe les conseillers que la prochaine réunion ordinaire de Conseil sera le mardi le 7 février 2023 à la salle municipale.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Note au procès-verbal

Aucune période de question n'a eu lieu.

MD AR23-01-009

FERMETURE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE tous les points à l'ordre du jour sont épuisés,

POUR CE MOTIF, il est

Proposé par Marie Gagnon
Appuyé par Richard Poirier

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée à 19h04.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es), le Maire n'ayant pas voté.

Je soussigné, Gaétan Guindon, Maire de la Municipalité de Denholm, signe le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Et j'ai signé ce 10^e jour de janvier 2023

Gaétan Guindon, Maire
Municipalité de Denholm

Je soussigné, Stéphane Hamel, Directeur général, secrétaire-trésorier et greffier de la Municipalité de Denholm, contresigne le présent procès-verbal attestant qu'il représente le reflet authentique de la rencontre et certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses impliquées dans le présent procès-verbal.

Et j'ai signé ce 10^e jour de janvier 2023

Stéphane Hamel
Directeur général, trésorier-greffier
Municipalité de Denholm